

Rapport financier 2024

Le résultat net 2024

Le produit de l'Œuvre ou « résultat net » est composé du résultat de la Loterie Nationale et des revenus propres de l'Œuvre notamment en provenance de son patrimoine immobilier et financier ainsi que de dons ou legs éventuels.

En 2024, le produit total de l'exercice s'est élevé à **37.443.607,38 €** contre 31.721.606,77 € en 2023 ce qui représente une augmentation de 5 722 000,61 € (+18,04 %).

	2024	2023	Variation en €	Variation en %
Résultat de l'exercice	37.443.607,38 €	31.721.606,77 €	5.722.000,61 €	18,04%

Total des aides 2024

L'ensemble des aides (tous bénéficiaires confondus) allouées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 s'élève à **35.473.061,88 €** contre 30.558.558,87 € en 2023, ce qui constitue une augmentation 4.914.503,01 € (+ 16,08%).

La part des aides accordées en 2024 représente 94,74 % du résultat net (96,33 % en 2023).

	2024	2023	Variation en €	Variation en %
Résultat de l'exercice	37.443.607,38 €	31.721.606,77 €	5.722.000,61 €	18,04%
Total des aides accordées	35.473.061,88 €	30.558.558,87 €	4.914.503,01 €	16,08%
Part affectée du résultat	94,74%	96,33%		

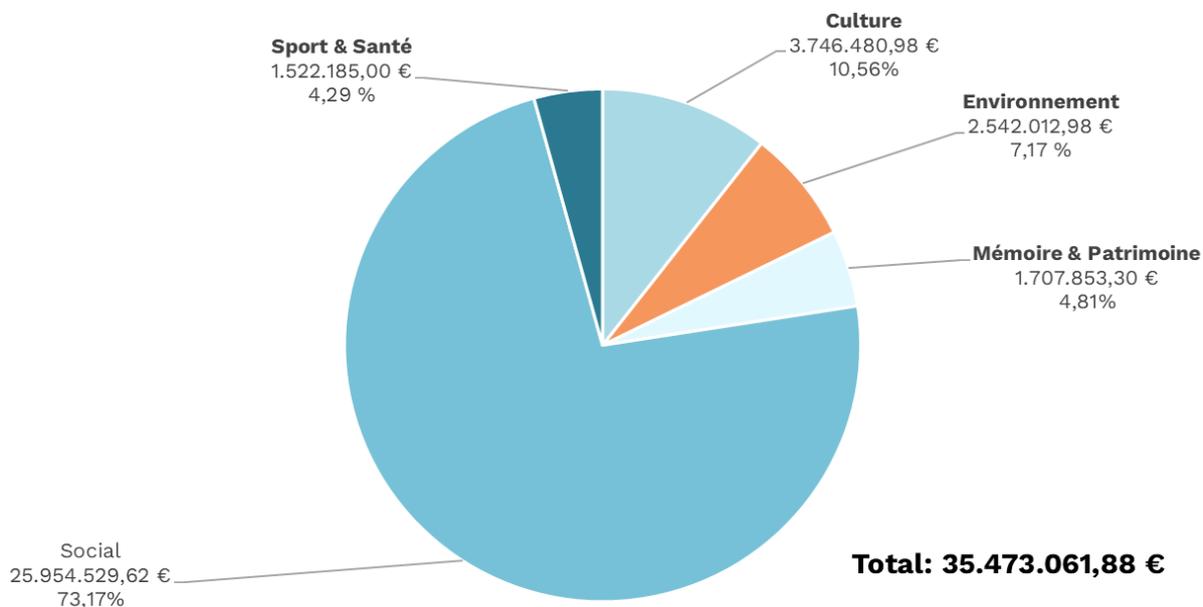
Remarques :

- 1) Tous les chiffres et graphiques sont établis sur base du montant des aides totales **allouées** de 35.473.061,88 €. Ils ne tiennent pas compte ni d'éventuels redressements, ni de la date réelle de paiement des aides. Il faut noter qu'en cas de projets pluriannuels, le paiement s'effectue en tranches et sur plusieurs années.
- 2) Concernant la répartition des aides entre les 5 champs d'action (Social, Culture, Environnement, Sport & Santé, Mémoire & Patrimoine), **de nombreux projets touchent plusieurs champs d'action**. Dans ces cas de figure, le dossier est représenté exclusivement sous le domaine prépondérant.

Aperçu général des aides 2024

Affectation des aides	2024	2023	Variation en €	Variation en %
1) Quotes-parts légales	18.721.803,69 €	15.860.803,38 €	2.861.000,31 €	18,04%
2) Bénéficiaires récurrents	4.720.042,30 €	5.217.180,00 €	-497.137,70 €	-9,53%
3) Aides ponctuelles et projets soutenus	12.031.215,89 €	9.480.575,49 €	2.550.640,40 €	26,90%
Total des aides accordées (A+B+C)	35.473.061,88 €	30.558.558,87 €	4.914.503,01 €	16,08%

Répartition de toutes les aides allouées en 2024



Ventilation des aides par catégories

1) Quotes-parts légales

Suivant règlement grand-ducal du 16 janvier 2013 modifiant le règlement grand-ducal du 24 novembre 2009 fixant les quotes-parts des offices sociaux communaux (OS) et du Fonds National de Solidarité (FNS) dans le produit net de l'ŒUVRE, les quotes-parts légales envers le FNS et les OS représentent 50 % (à hauteur d'un 1/3 pour le FNS et d'un 1/6 pour les OS). Donc, les quotes-parts légales suivent de manière mathématique l'évolution du résultat net par rapport à l'année précédente.

La quote-part 2024 allouée au Fonds National de Solidarité s'élève à 12.481.202,46 € par rapport à 10.573.868,92 € en 2023 (+1.907.333,54 €).

La quote-part 2024 allouée aux Offices Sociaux s'élève à 6.240.601,23 € par rapport à 5.286.934,46 € en 2023 (+953.666,77 €).

Les quotes-parts légales 2024 augmentent donc au total de 2.861.000,31 € par rapport à 2023.

Les quotes-parts légales représentent 52,78 % du montant des aides totales allouées en 2024.

Quotes-parts légales	2024	2023	Variation en €	Variation en %
Fonds National de la Solidarité (quote-part 1/3)	12.481.202,46 €	10.573.868,92 €	1.907.333,54 €	18,04%
Offices Sociaux communaux (quote-part 1/6)	6.240.601,23 €	5.286.934,46 €	953.666,77 €	18,04%
Total quotes-parts légales	18.721.803,69 €	15.860.803,38 €	2.861.000,31 €	18,04%

2) Bénéficiaires récurrents

Sur base d'une décision du Conseil d'administration de décembre 2023, l'Œuvre continue de verser les aides récurrentes précitées à 8 institutions bénéficiaires, au Fonds de secours des Luxembourgeois victimes de la guerre 1940-1945 (4 personnes au 31.12.2024 versus 5 en 31.12.2023) et au Fonds de secours pour les Luxembourgeois à Bruxelles (2 personnes au 31.12.2024 versus 5 en 31.12.2023).

Les aides allouées en 2024 aux bénéficiaires récurrents (institutions) et (personnes physiques) s'élèvent à 4.720.042,30 € par rapport à 5.217.180,00 € en 2023 ce qui représente une baisse de - 497.137,70 € (- 9.53%). Cette baisse s'explique surtout par la décision du CA d'arrêter à partir du mois d'août 2024 le paiement des mensualités à la Fondation Caritas suite à l'affaire de détournement des avoirs chez Caritas devenue publique en juillet 2024.

Les aides allouées aux bénéficiaires récurrents représentent 13,31 % du montant des aides totales allouées en 2024.

Bénéficiaires récurrents	2024	2023	Variation en €	Variation en %
Croix-Rouge luxembourgeoise	1.150.000,00 €	1.150.000,00 €	0,00 €	0,00%
Fondation Caritas Luxembourg (*)	665.000,00 €	1.150.000,00 €	-485.000,00 €	0,00%
Ligue médico-sociale	1.150.000,00 €	1.150.000,00 €	0,00 €	0,00%
Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL)	1.025.000,00 €	1.025.000,00 €	0,00 €	0,00%
Fonds culturel national (FOCUNA)	300.000,00 €	300.000,00 €	0,00 €	0,00%
Kultur lx	300.000,00 €	300.000,00 €	0,00 €	0,00%
natur&ëmwelt Fondation Hëllef fir d'Natur	50.000,00 €	0,00 €	50.000,00 €	#DIV/0!
natur&ëmwelt asbl	50.000,00 €	100.000,00 €	-50.000,00 €	100,00%
Fonds de secours des Luxembourgeois à Bruxelles	13.882,30 €	24.000,00 €	-10.117,70 €	-42,16%
Fonds permanent/ secours aux victimes de la guerre	16.160,00 €	18.180,00 €	-2.020,00 €	-11,11%
Total	4.720.042,30 €	5.217.180,00 €	-497.137,70 €	-9,53%

(*) Le paiement des mensualités a été arrêté à partir du mois d'août 2024 suite au détournement de fonds chez Caritas.

3) Aides ponctuelles

Par aides ponctuelles, il faut entendre, toutes les aides allouées à des projets ou activités

- 1) sur demande des porteurs de projets
- 2) sur initiatives de l'ON par voie d'appels à projets et d'initiatives ad hoc ou par d'initiatives à vocation permanente telles que les fonds « stART-up », fonds « Prix culture et création », fonds « FormatiON – prévenir le décrochage scolaire », fonds « Voyages d'études et échanges » et le programme de formation pour artistes et créatifs au sein du House of Training.

La somme totale des aides ponctuelles (catégories 1 + 2 précitées) allouées en 2024 s'élève à 12.031.215,89 € par rapport à 9.480.575,49 € attribuées en 2023, ce qui représente une hausse de 2.550.640,40 € (+ 26,90 %).

Les aides ponctuelles représentent 33,92 % du montant des aides totales allouées en 2024.

Aides ponctuelles allouées	2024	2023	Variation en €	Variation en %
1) sur demandes des porteurs de projets				
Total sur demandes des porteurs	9.855.932,93 €	6.683.077,99 €	3.172.854,94 €	47,48%
2) sur initiatives de l'Œuvre				
Formation pour artistes et créatifs	28.779,08 €	28.478,00 €	301,08 €	1,06%
Programme "stART-up"	689.720,90 €	549.704,00 €	140.016,90 €	25,47%
Appel à projets "Tiers-lieux culturels"	400.000,00 €	400.000,00 €	0,00 €	0,00%
Programme "Prix culture et création"	412.275,00 €	443.852,50 €	-31.577,50 €	-7,11%
Appel à projets "Plateforme Cliché"	0,00 €	143.900,00 €	-143.900,00 €	-100,00%
Appel à projets "Activate - Make your move"	0,00 €	1.231.563,00 €	-1.231.563,00 €	-100,00%
Programme Formation	45.000,00 €	0,00 €	45.000,00 €	100,00%
Appel à projets "reNature"	566.769,98 €	0,00 €	566.769,98 €	100,00%
Appel à projets "Digital Detox Spaces"	32.738,00 €	0,00 €	32.738,00 €	100,00%
Total sur initiatives de l'Œuvre	2.175.282,96 €	2.797.497,50 €	-622.214,54 €	-22,24%
Total	12.031.215,89 €	9.480.575,49 €	2.550.640,40 €	26,90%

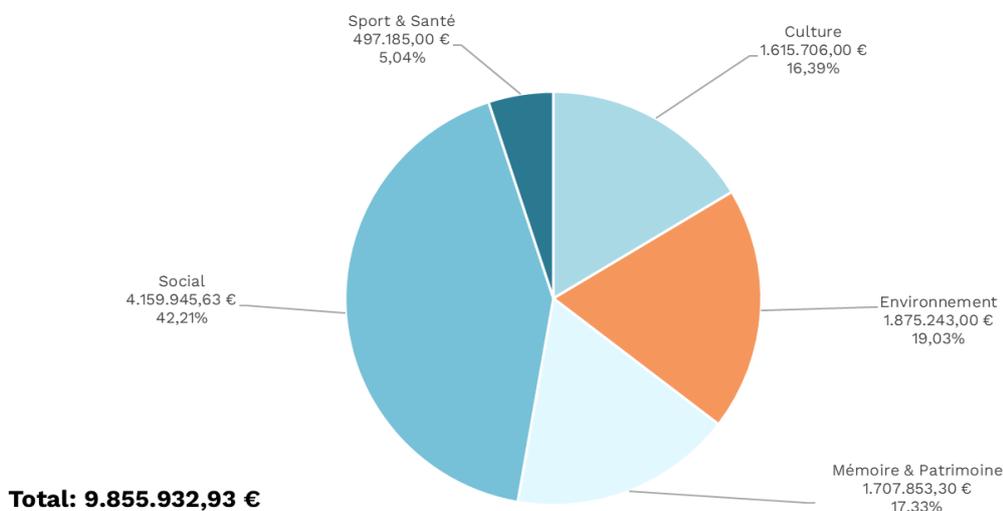
*

Aides ponctuelles sur demande spontanée des porteurs de projets

Le montant des aides allouées suite à des demandes spontanées de la part des porteurs de projets s'élevait à 9.855.932,93 € en 2024.

Par rapport à 2023, il a augmenté de 3.172.854,94 € (+ 47,48 %).

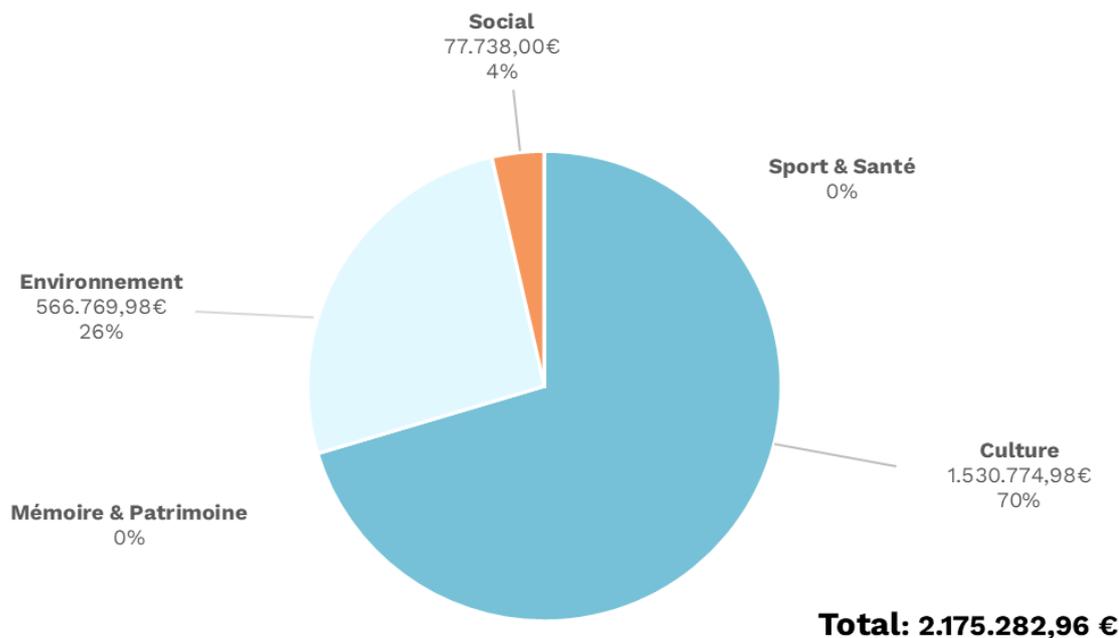
Aides ponctuelles sur demande des porteurs de projets



Aides ponctuelles sur initiative de l'ON

Le montant des aides allouées en 2024 dans le cadre d'appels à projets ou d'initiatives lancés par l'ON s'élève à **2.175.282,96 €** ce qui représente une diminution de -622.214,54 € (- 22,24 %) par rapport à 2023.

Initiatives de l'Œuvre - répartition par domaine



Aides ponctuelles : nombre total de dossiers

Au niveau du nombre de dossiers, le total des demandes d'aides soumises à l'ON et déclarées éligibles en 2024 s'élève à **371** (contre 279 en 2023 et 291 en 2022). Il faut noter qu'en 2024, en sus 39 demandes ont été déclarées comme non éligibles.

Ceci représente donc un chiffre record de 410 demandes totales reçues en 2024.

Sur les 371 dossiers déclarés éligibles, 266 projets ont été soutenus en 2024 ce qui représente un taux d'acceptation de 71,70 %, contre 66,67 % en 2023.

Nombre de dossiers	Total 2024	Total 2023	Variation	Variation en %
Dossiers soumis	371	279	92	32,97%
Dossiers soutenus y compris OS	266	186	80	43,01%
% des dossiers soutenus	71,70%	66,67%		

Statistiques détaillées au niveau des aides ponctuelles

	Total 2024	Total 2023	Dossiers soumis en 2024	Dossiers soumis en 2023	Variation 2024/2023	Projets soutenus 2024	Projets soutenus 2023	Variation 2024/2023
1) sur demandes des porteurs de projets	9.855.932,93 €	6.683.077,99 €	223	182	41	182	144	38
2) sur initiatives de l'Œuvre								
Formation pour artistes et créatifs	28.779,08 €	28.478,00 €	1	1	0	1	1	0
Programme "stART-up"	689.720,90 €	549.704,00 €	55	60	-5	28	23	5
Appel à projets "Tiers-lieux culturels"	400.000,00 €	400.000,00 €	1	1	0	1	1	0
Programme "Prix culture et création"	412.275,00 €	443.852,50 €	11	7	4	8	6	2
Appel à projets "Plateforme Cliché"	0,00 €	143.900,00 €	0	23	-23	0	7	-7
Appel à projets "Activate - Make your move"	0,00 €	1.231.563,00 €	0	5	-5	0	4	-4
Programme "FormatiON"	45.000,00 €	0,00 €	1	0	1	1	0	1
Appel à projets "reNature"	566.769,98 €	0,00 €	61	0	61	32	0	32
Appel à projets "Digital Detox Spaces"	32.738,00 €	0,00 €	11	0	11	7	0	7
Appel à projets "Offices sociaux"			7	0	7	6	0	6
Total initiatives de l'Œuvre	2.175.282,96 €	2.797.497,50 €	148	97	51	84	42	42
Total	12.031.215,89 €	9.480.575,49 €	371	279	92	266	186	80

(*) Concernant l'appel à projets « Offices Sociaux », les 6 projets ont été soutenus par un montant global de 152.456,52 €. Dans la mesure où cette somme faisait l'objet d'une provision comptable antérieure, le montant en question n'est pas repris dans les chiffres de 2024.

Concernant les initiatives de l'Œuvre, nous tenons à relever particulièrement un nouveau fonds mis en œuvre depuis fin 2023 qui s'est fortement développé en 2024. Il s'agit du soutien financier de l'Œuvre pour les voyages d'études et les échanges destinés aux jeunes âgés de 12 à 27 ans. Ce fonds vise à encourager l'engagement citoyen, à promouvoir l'ouverture culturelle, à renforcer l'autonomie des jeunes et à leur permettre de développer de nouvelles compétences. En favorisant la compréhension mutuelle et l'empathie, il contribue activement à la lutte contre les préjugés et le racisme, dans l'objectif de construire une société plus inclusive et solidaire.

Ce fonds, qui a rencontré un vif succès auprès des lycées et des maisons de jeunes en 2024, peut être sollicité par des établissements scolaires et des associations. Les voyages soutenus peuvent inclure diverses activités : visites thématiques autour de la culture, de l'environnement, de la mémoire, de la santé ou de la solidarité, ainsi que des rencontres interculturelles avec des jeunes d'autres pays.

**ŒUVRE NATIONALE DE SECOURS
GRANDE-DUCHESSE CHARLOTTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**COMPTES ANNUELS ET RAPPORT
DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ**

31 DÉCEMBRE 2024

CA : 30 avril 2025

R.C.S. Luxembourg : J32
18, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange
Luxembourg

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ	1-4
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	
- Bilan	5 - 6
- Compte de profits et pertes	7
- Annexe aux comptes annuels	8 - 25

Au Conseil d'Administration de
L'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte
18, rue Léon Laval
L - 3372 Leudelange

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte (« l'Établissement ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Ces comptes annuels sont établis par le Conseil d'Administration de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte conformément aux principes comptables définis en note 2 des comptes annuels.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Établissement au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables relatifs à l'établissement tels que définis en note 2 des comptes annuels.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et ISA 800 telle qu'adoptée par l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Établissement conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Principes comptables et restrictions sur l'utilisation du présent rapport

Nous attirons l'attention sur la note 2 des comptes annuels qui décrit les principes comptables suivis pour l'établissement des comptes annuels. Les comptes annuels ont été établis pour les stricts besoins du Premier Ministre, Ministre d'État, et du Conseil d'Administration. Les comptes annuels peuvent en conséquence ne pas convenir pour répondre à un autre objectif. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces comptes annuels, conformément aux principes comptables relatifs à l'établissement tels que définis en note 2 des comptes annuels, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Établissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Établissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Établissement ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Établissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de révision agréé

Luc Brucher, Réviseur d'entreprises agréé
Partner

Le 30 avril 2025

Bilan au 31.12.2024

ACTIF	Notes	2024	2023
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>			
Immobilisations incorporelles	3	16 589,53 €	32 050,69 €
Immobilisations corporelles	4		
Terrains et constructions		14 410 197,90 €	14 852 056,58 €
Installations techniques et machines		35 202,39 €	50 127,74 €
Autres installations, outillage et mobilier		306 868,00 €	414 406,07 €
Immobilisations financières	5		
Titres ayant le caractère d'immobilisations		38 497 470,78 €	37 136 601,44 €
Autres prêts		2 635 276,99 €	2 641 965,95 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		55 901 605,59 €	55 127 208,47 €
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
Stocks			
Matières premières et consommables		181 198,32 €	166 602,31 €
Billets instantanés		860 124,26 €	793 569,64 €
Créances			
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3 046 551,83 €	2 830 145,35 €
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	3 584 296,48 €	2 236 450,44 €
Parts payées et accordées d'avance	7	32 317 976,81 €	29 510 337,87 €
Avoirs en banques, CCP et en caisse		60 435 042,71 €	53 463 982,83 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT		100 425 190,41 €	89 001 088,44 €
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	8	391 693,24 €	313 600,91 €
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		156 718 489,24 €	144 441 897,82 €

Les notes présentées en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Bilan au 31.12.2024**- Suite -**

PASSIF	Notes	2024	2023
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
<u>RESERVES</u>			
Autres réserves	9		
Réserve à long terme		8 060 735,25 €	8 060 735,25 €
Réserve à court terme		10 315 456,81 €	9 801 223,45 €
Fonds dédiés			
Fonds dédiés sur legs		319 168,04 €	319 168,04 €
RESULTATS REPORTEES	10	57 247 611,93 €	55 036 343,03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		37 443 607,38 €	31 721 606,77 €
TOTAL CAPITAUX PROPRES		113 386 579,41 €	104 939 076,54 €
<u>PROVISIONS</u>			
Provisions pour pensions et obligations similaires	15	270 011,69 €	379 375,09 €
Autres provisions	11	5 779 919,87 €	5 991 869,37 €
TOTAL PROVISIONS		6 049 931,56 €	6 371 244,46 €
<u>DETTES</u>			
Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		4 210 869,34 €	3 694 713,35 €
Gains à payer	12	5 132 333,83 €	5 677 670,95 €
Autres dettes			
Dettes fiscales		448 012,93 €	396 853,81 €
Dettes au titre de la sécurité sociale		354 139,86 €	371 474,73 €
Autres dettes	6,7		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		22 603 342,93 €	18 301 382,84 €
dont la durée résiduelle est supérieure à un an		3 042 095,57 €	3 288 195,83 €
TOTAL DETTES		35 790 794,46 €	31 730 291,51 €
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>	8	1 491 183,81 €	1 401 285,31 €
TOTAL DU BILAN (PASSIF)		156 718 489,24 €	144 441 897,82 €

Les notes présentées en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Compte de Profits et Pertes pour l'exercice clos le 31.12.2024

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Notes	2024	2023
Revenu brut des jeux	13	90 998 088,08 €	76 843 078,44 €
Autres produits d'exploitation	17	181 482,98 €	693 879,60 €
Matières premières et consommables et autres charges externes			
Matières premières et consommables, billets instantanés		- 649 624,02 €	- 654 706,47 €
Autres charges externes	14	- 43 568 761,18 €	- 35 464 396,77 €
Frais de personnel	15		
Salaires et traitements		- 6 256 205,17 €	- 6 089 119,27 €
Charges sociales couvrant les pensions légales		- 464 871,27 €	- 461 390,09 €
Autres charges sociales		- 227 515,04 €	- 285 565,01 €
Autres frais de personnel		- 432 668,13 €	- 668 112,39 €
Corrections de valeurs			
sur frais d'établissement et immobilisations corporelles et incorporelles	3, 4	- 620 526,06 €	- 723 331,90 €
sur éléments de l'actif circulant		- 220 768,51 €	- 39 869,05 €
Autres charges d'exploitation		- 3 532 677,09 €	- 3 055 233,92 €
Autres intérêts et autres produits financiers	5	2 470 158,61 €	1 472 043,33 €
Corrections de valeurs sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	5	227 912,36 €	786 307,06 €
Intérêts et autres charges financières	5	- 460 418,18 €	- 631 976,79 €
Résultat de l'exercice		37 443 607,38 €	31 721 606,77 €

Les notes présentées en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

NOTES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

L'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte (ci-après « l'Œuvre ») a été créée par l'Arrêté grand-ducal du 25 décembre 1944. Son objectif initial consistait à venir en aide aux victimes de la Deuxième Guerre Mondiale. Son périmètre a été élargi au fil des années pour soutenir de multiples activités philanthropiques et projets menés par des organisations relevant des domaines du social, de la protection de l'environnement, de la culture, du sport & santé et de la mémoire & patrimoine.

Pour faire face à ses engagements, l'Œuvre dispose des ressources financières suivantes :

- les revenus provenant de la Loterie Nationale,
- les dons et legs,
- les subsides et subventions,
- les prélèvements sur toutes sortes de loteries et de paris relatifs aux épreuves sportives au profit de l'Œuvre fixés par le ministre ayant la réglementation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives dans ses attributions, et
- les revenus propres et les revenus divers.

En pratique, la quasi-totalité des moyens financiers de l'Œuvre sont générés par la Loterie Nationale.

La loi du 22 mai 2009 relative à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale telle que modifiée (la « Loi »), dispose que l'Œuvre est un établissement public possédant la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Les missions de l'Œuvre telles que définies dans la Loi sont :

- de venir en aide aux Luxembourgeois victimes de la guerre 1940-1945 ;
- de soutenir des organismes œuvrant dans le domaine social en vue de réaliser les objectifs que ces organismes se sont fixés dans leurs statuts ;
- de soutenir des organismes œuvrant au niveau national dans les domaines de la culture, du sport et de la protection de l'environnement ;
- de participer aux dépenses des offices sociaux communaux et du Fonds national de solidarité dans les limites à préciser par le règlement grand-ducal ;
- d'organiser et de gérer la Loterie Nationale.

NOTE 1 – GÉNÉRALITÉS (suite)

Afin de réaliser sa mission, l'Œuvre peut :

- octroyer des subsides, prix, récompenses et autres soutiens financiers ;
- lancer des appels à projets ;
- promouvoir des études, recherches et autres activités scientifiques ;
- créer d'autres sociétés, organismes, fondations, associations ou groupements ou participer à de telles entités.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi, le bilan et le compte de profits et de pertes sont présentés de manière combinée. Comme exigé par le même article de la Loi, la Loterie Nationale établit également, des comptes annuels de façon séparée.

NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes généraux

Les comptes annuels ci-joints sont établis selon des principes comptables spécifiques se basant sur le principe de continuité d'exploitation et sur les dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises en accord avec l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée, ainsi que d'autres principes comptables définis ci-dessous. Elles donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, et des résultats de l'Œuvre.

La nomenclature et la terminologie de certains postes du bilan et du compte de profits et pertes ont été adaptées au vu de la nature particulière de l'Œuvre.

Les dispositions de la loi comptable du 18 décembre 2015 relative aux comptes annuels et comptes consolidés et du règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 déterminant la forme et le contenu des schémas de présentation du bilan et du compte de profits et pertes, ont été transposées dans ces comptes annuels.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année. Le chiffre d'affaires, les montants des lots sortis au tirage de la Loterie Nationale ainsi que leurs contreparties sont injectés automatiquement dans la comptabilité chaque lundi à partir du système informatique de gestion des billets et jeux online. L'exercice 2024 comprend les ventes, les gains et les commissions de jeu liés pour la période du 25 décembre 2023 au 29 décembre 2024. L'exercice 2023 a couvert la période du 26 décembre 2022 au 24 décembre 2023.

NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Conversion des devises

L'Œuvre tient sa comptabilité en euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros aux cours de change applicable à la date des opérations.

A la date de clôture du bilan :

- le prix d'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles, exprimé dans une autre devise que la devise du bilan, reste converti au cours de change historique ;
- tous les autres postes de l'actif, exprimés dans une autre devise que la devise du bilan, sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;
- les postes de passif, exprimés dans une autre devise que la devise du bilan, sont évalués individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi, seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition qui comprend les frais accessoires, ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements et des corrections de valeur cumulées.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont les suivantes :

- Terrains et constructions : 10 à 50 ans,
- Logiciels, progiciels et jeux internet : 2 à 3 ans,
- Installations techniques et machines : 3 à 5 ans,
- Autres installations, outillage et mobilier : 2 à 10 ans.

NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Lorsque l'Œuvre considère qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur, de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Titres ayant le caractère d'immobilisations

Les titres ayant le caractère d'immobilisations sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur prix de marché, incluant les frais accessoires. Leurs prix sont déterminés selon la méthode des prix moyens pondérés, exprimés dans la devise de préparation des comptes annuels. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

La valeur de marché correspond pour les titres ayant le caractère d'immobilisations admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé au dernier cours disponible le jour de l'évaluation. Au cas où une telle valeur de marché n'est pas disponible, le prix est déterminé en application d'une méthode d'évaluation reconnue.

Stocks

Les stocks de matières premières et consommables ainsi que de billets instantanés sont évalués au prix d'acquisition. Une correction de valeur est appliquée lorsque la valeur estimée de réalisation à la date de clôture est inférieure au prix moyen pondéré.

Les corrections de valeur éventuelles viennent en déduction de la valeur des stocks figurant à l'actif. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Créances

Les créances résultant des ventes sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est appliquée lorsque la valeur réalisable à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. La valeur réalisable est définie sur base des informations dont dispose le Conseil d'Administration à la date de sa décision. Les montants de créances figurant à l'actif du bilan sont des montants nets de corrections de valeur.

NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Parts payées et accordées d'avance

Les parts payées d'avance sont comptabilisées sur base des décisions du Conseil d'Administration et sont évaluées à leur valeur nominale. Au moment de la décision du Conseil d'Administration, l'Œuvre enregistre dans un compte d'actif les montants accordés et partiellement payés d'avance diminués des redressements de décisions et dans un compte de passif le montant correspondant à la promesse de paiement diminuée des redressements. Cette promesse étant apurée au fur et à mesure du paiement. Les parts payées et accordées d'avance sont soldées lors de l'affectation du résultat.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

Afin de refléter correctement leur nature, les dépôts de garantie des revendeurs, destinés à couvrir d'éventuelles défaillances de paiement de factures, ont été reclassés des comptes de régularisation actif vers les autres dettes pour EUR 314.000,00 en 2024. Les montants affichés dans ces rubriques sur base des comptes annuels 2023 ont ainsi également été modifiés pour EUR 295.000,00 afin d'assurer la comparabilité des exercices.

Réserve à court terme

En conformité avec une précédente décision du Conseil d'Administration, les gains non encaissés par les joueurs en adéquation avec les règlements des jeux sont alloués à la « Réserve à court terme ». Les montants alloués à cette réserve correspondent principalement aux montants des lots non encaissés par les gagnants dont la validité est expirée. Les dotations sont réalisées de manière hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en fonction des jeux, par la Direction de la Loterie Nationale. Par la suite, cette réserve sera utilisée en vue de financer des gains complémentaires aux joueurs en accord avec le Comité d'Audit et des Finances. Ces montants seront rejoués ultérieurement et bénéficieront à d'autres joueurs via des promotions à venir sur les différents jeux.

NOTE 2 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes dont la nature est clairement identifiée, mais qui, à la date de clôture du bilan, restent probables ou certaines et indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur dont la nature est clairement identifiée, mais qui, à la date de clôture du bilan, restent probables ou certaines et indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance. Concernant les jeux Joker, Piccobello, ExtraLux, Zubito et High 5, la Loterie Nationale constitue des provisions afin de couvrir le risque de décaissement des gains du 1er rang et des gains de rangs inférieurs dans le cas où ceux-ci incombent exclusivement à la Loterie Nationale. Ces provisions sont constituées en fonction des gains encaissés et des gains théoriques définis dans le règlement des jeux. Leur utilisation se fait au moment de l'encaissement du gain.

Dons et legs reçus

Les dons et legs reçus sont validés par le Conseil d'Administration et sont reconnus dans les produits d'exploitation à la date de l'acceptation par le Premier Ministre. Ces montants peuvent être comptabilisés dans les capitaux propres sous forme de fonds dédié sur décision du Conseil d'Administration. Ceux-ci sont alors utilisés pour le financement de projets suivant l'intention du donateur.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées des éléments suivants :

Logiciels, progiciels informatiques et jeux sur internet	2024
Valeur d'acquisition au début de l'exercice	147 125,25 €
Acquisitions de l'exercice	- €
Cessions de l'exercice	- 14 344,20 €
Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	132 781,05 €
Corrections de valeur au début de l'exercice	- 115 074,56 €
Corrections de valeur de l'exercice	- 15 461,16 €
Cessions de l'exercice	14 344,20 €
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	- 116 191,52 €
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	16 589,53 €
Valeur comptable nette au début de l'exercice	32 050,69 €

NOTE 4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées des éléments suivants :

	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier
	2024	2024	2024
Valeur d'acquisition au début de l'exercice	21 159 223,78 €	5 109 242,62 €	4 248 514,32 €
Acquisitions de l'exercice	- €	- €	41 561,20 €
Cessions de l'exercice	- €	- €	- 322 834,52 €
Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	21 159 223,78 €	5 109 242,62 €	3 967 241,00 €
Corrections de valeur au début de l'exercice	- 6 307 167,20 €	- 5 059 114,88 €	- 3 834 108,25 €
Corrections de valeur de l'exercice	- 441 858,68 €	- 14 925,35 €	- 148 319,85 €
Cessions de l'exercice	- €	- €	322 055,10 €
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	- 6 749 025,88 €	- 5 074 040,23 €	- 3 660 373,00 €
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	14 410 197,90 €	35 202,39 €	306 868,00 €
Valeur nette comptable au début de l'exercice	14 852 056,58 €	50 127,74 €	414 406,07 €

Les cessions de l'exercice correspondent à des mises au rebut de matériel informatique ainsi que de voitures de service entièrement amorties.

NOTE 5 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont constituées des éléments suivants :

	Titres ayant le caractère d'immobilisations	Autre prêts
	2024	2024
Valeur d'acquisition au début de l'exercice	38 412 677,17 €	2 641 965,95 €
Acquisitions de l'exercice	8 507 119,50 €	19 684,04 €
Cessions de l'exercice	- 7 374 162,49 €	- 26 373,00 €
Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	39 545 634,18 €	2 635 276,99 €
Corrections de valeur au début de l'exercice	- 1 276 075,73 €	- €
Corrections de valeur de l'exercice	- 260 160,12 €	- €
Reprises de corrections de valeur de l'exercice	488 072,45 €	- €
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	- 1 048 163,40 €	- €
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	38 497 470,78 €	2 635 276,99 €
Valeur nette comptable au début de l'exercice	37 136 601,44 €	2 641 965,95 €
Valeur de marché à la fin de l'exercice	43 857 240,34 €	2 635 276,99 €

Les immobilisations financières d'un montant total de EUR 41.132.747,77 (2023 : EUR 39.778.567,39) sont principalement constituées comme suit :

- des investissements dans des titres financiers pour EUR 38.497.470,78 (2023 : EUR 37.136.601,44). Ces investissements sont comptabilisés en Titres ayant le caractère d'immobilisations, en accord avec la politique d'investissement de l'Œuvre qui définit une stratégie de placements à long terme et soucieuse du respect de critères ESG. Au cours de l'exercice 2024, les institutions financières disposant d'un mandat de gestion discrétionnaire, ont procédé à l'acquisition de titres financiers pour compte de l'Œuvre pour un montant total de EUR 8.507.119,50 (2023 : EUR 18.032.344,18). Les cessions de l'exercice 2024 s'élèvent quant à elles à EUR 7.374.162,49, générant une plus-value de EUR 662.428,44 reprise en Autres intérêts et autres produits financiers et une moins-value de EUR 209.222,60 reprise en Intérêts et autres charges financières. Ces cessions interviennent soit à la suite de l'arrivée à maturité d'obligations, soit lorsque les critères ESG ou de performances ne sont plus respectés. L'ensemble des titres du portefeuille de l'Œuvre, qui sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un marché réglementé, représente une valeur de marché d'EUR 43.857.240,34. Ces titres sont évalués selon le dernier cours disponible le jour de l'évaluation. Au cas où une telle valeur de marché n'est pas disponible, la valeur est déterminée en application d'une méthode d'évaluation reconnue.

NOTE 5 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (suite)

- des dépôts de garantie en vue de la gestion des risques des jeux EuroMillions et EuroDreams, nouveau jeu lancé en novembre 2024, pour EUR 2.633.363,99 (2023 : EUR 2.640.052,95). Ils sont sujets à une revue biannuelle et leur contrepartie a été enregistrée au passif en Réserve à long terme pour le même montant.

NOTE 6 – AUTRES CREANCES ET AUTRES DETTES

Au 31 décembre 2024, les Autres Créances, dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an, incluent un montant de EUR 2.602.280,92 (2023 : EUR 1.937.883,28) relatif aux fonds de la Loterie Nationale dans le « trust » créé avec les loteries participantes (1) aux jeux EuroMillions et EuroDreams. Ce trust, de droit anglais, a été constitué afin de couvrir les risques de contrepartie et de défaut et est géré par un trustee, The Law Debenture Trust Corporation. Ce montant est placé en fonds monétaires auprès d'une banque. La contrepartie de ce montant se trouve dans le compte Autres Dettes pour un montant de EUR 2.891.564,44 (2023 : EUR 1.940.701,73) et correspond aux lots du Jackpot non encore gagnés à la clôture ainsi qu'aux fonds de réserve alimentés par les ventes EuroMillions et EuroDreams pour financer les montants des Jackpots futurs selon les critères définis par les règlements des jeux.

En dehors des éléments mentionnés ci-dessus, les Autres Dettes se composent majoritairement des subventions allouées et restant à payer par l'Œuvre pour un montant de EUR 10.518.739,60 (2023 : EUR 9.105.612,06). Sont également repris la quote-part dans le produit net de l'Œuvre à payer aux offices sociaux communaux EUR 6.240.601,23 (2023 : EUR 5.286.934,46), ainsi que le restant dû de la quote-part dans le produit de l'Œuvre à payer au Fonds National de Solidarité pour EUR 4.081.202,46 (2023 : EUR 3.073.868,92). Suite à une décision du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2013, la part non distribuée du produit net 2012 de l'Œuvre aux offices sociaux pour un montant de EUR 399.016,20 (2023 : EUR 551.472,71) est reprise dans la rubrique Autres dettes. Cette dette reste encore à être apurée selon des modalités à fixer par le Conseil d'Administration.

(1) PLI (Irlande), Camelot (Royaume-Uni), Loterias y Apuestas del Estado (Espagne), Loterie Nationale (Belgique), FDJ United (France), Österreichische Lotterien (Autriche), Santa Casa (Portugal), Swisslos (Suisse), Loterie Romande (Suisse) et Loterie Nationale (Luxembourg).

NOTE 7 – DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PARTS PAYÉES ET ACCORDÉES D'AVANCE

Suivant une précédente décision du Conseil d'Administration, l'Œuvre enregistre dans un compte d'actif l'ensemble des montants accordés et payés d'avance et dans un compte passif le montant correspondant à la promesse de paiement de ces derniers.

Au cours de l'exercice 2024, le montant total en quotes-parts légales et en aides récurrentes et ponctuelles accordées par l'Œuvre porte sur la somme totale d'EUR 35.483.947,58 (2023 : EUR 30.558.558,87). Déduction faite d'amendements et redressements de EUR 3.155.085,07 pour l'exercice 2024 (2023 : EUR 1.048.221,00), suite à la non-réalisation de projets, à des remboursements de fonds non-nécessaires ou à des tranches non-payées (D) le montant total en quotes-parts légales et en aides accordées par l'Œuvre porte sur la somme totale d'EUR 32.317.976,81 (2023 : EUR 29.510.337,87).

La quote-part légale en faveur du Fonds National de Solidarité dans le produit net de l'Œuvre suivant le Règlement grand-ducal du 16 janvier 2013 est fixée à un tiers. De ce fait, cette quote-part s'élève à EUR 12.481.202,46 pour l'exercice 2024 (2023 : EUR 10.573.868,92). Le montant global est payé sous forme d'acomptes mensuels sur la quote-part due au Fonds National de Solidarité. Le restant dû au titre de l'exercice 2024 sera réglé sous la forme d'un paiement unique en 2025 après approbation des comptes.

La quote-part légale dans le produit net de l'Œuvre à prélever au profit des offices sociaux communaux est fixée à un sixième du produit net et s'élève à EUR 6.240.601,23 (2023 : EUR 5.286.934,46) pour l'exercice sous revue. L'Œuvre procèdera au règlement de ce montant dû au titre de l'exercice 2024 sous la forme d'un paiement unique en 2025. Aucune avance n'a été payée.

Il convient de noter que le montant total des quotes-parts légales fixées par le Règlement grand-ducal du 16 janvier 2013 portant sur la fixation des quotes-parts légales des offices sociaux communaux et du Fonds National de Solidarité dans le produit de l'Œuvre atteint exactement 50 % du résultat de l'exercice, à savoir EUR 18.721.803,69 (2023 : EUR 15.860.803,38) (A).

Les montants alloués aux bénéficiaires récurrents (B) sont payables suivant les modalités arrêtées et communiquées par le Conseil d'Administration.

Au niveau des aides ponctuelles décidées par le Conseil d'Administration (C), les aides ont été liquidées sous forme d'un paiement unique ou en plusieurs tranches suivant décision du Conseil d'Administration et selon un planning et des modalités communiqués par avance au bénéficiaire. Pour cette dernière catégorie, le montant final (ou tranche suivante) n'est payable que sur la base d'un rapport intermédiaire ou final et de la finalisation du livrable auquel s'est engagé le porteur de projet.

**NOTE 7 – DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PARTS PAYÉES ET ACCORDÉES
D'AVANCE (suite)**

Résultat de l'exercice	2024	2023
	37 443 607,38 €	31 721 606,77 €

Ventilation des aides allouées en 2024

A. Quotes-parts légales

	2024	2023
Fonds National de Solidarité (quote-part 1/3)	12 481 202,46 €	10 573 868,92 €
Offices sociaux communaux (quote-part 1/6)	6 240 601,23 €	5 286 934,46 €
Total A: quotes-parts légales	18 721 803,69 €	15 860 803,38 €

B. Bénéficiaires récurrents (sur base d'une décision du CA)

	2024	2023
Croix-Rouge luxembourgeoise	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €
Fondation Caritas Luxembourg (*)	665 000,00 €	1 150 000,00 €
Ligue médico-sociale	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €
Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL)	1 025 000,00 €	1 025 000,00 €
Fonds culturel national (FOCUNA)	300 000,00 €	300 000,00 €
Kultur lx	300 000,00 €	300 000,00 €
natur&ëmwelt Fondation Hëllef fir d'Natur	50 000,00 €	100 000,00 €
natur&ëmwelt asbl	50 000,00 €	0,00 €
Fonds de secours des Luxembourgeois à Bruxelles	13 882,30 €	24 000,00 €
Fonds permanent – secours aux victimes de la guerre	16 160,00 €	18 180,00 €
Total B: bénéficiaires récurrents	4 720 042,30 €	5 217 180,00 €

(*) Le paiement des mensualités a été arrêté à partir du mois d'août 2024 suite au détournement de fonds chez Caritas

C. Aides ponctuelles allouées (sur base des décisions du CA)

1) Initiatives des porteurs de projets	2024	2023
	9 855 932,93 €	6 683 077,99 €

2) Initiatives de l'Œuvre

Formation pour artistes et créatifs	28 779,08 €	28 478,00 €
Programme "stART-up"	689 720,90 €	549 704,00 €
Appel à projets "Tiers-lieux culturels"	400 000,00 €	400 000,00 €
Programme "Prix culture et création"	412 275,00 €	443 852,50 €
Appel à projets "Plateforme Cliché"	0,00 €	143 900,00 €
Appel à projets "Activate - Make your move"	0,00 €	1 231 563,00 €
Programme FormatiON	45 000,00 €	0,00 €
Appel à projets "reNature"	566 769,98 €	0,00 €
Appel à projets "Detox"	32 738,00 €	0,00 €
Total demandes/ projets initiés par l'Œuvre	2 175 282,96 €	2 797 497,50 €
Total C: aides ponctuelles	12 031 215,89 €	9 480 575,49 €

Total des aides allouées (A+B+C)	35 473 061,88 €	30 558 558,87 €
---	------------------------	------------------------

**NOTE 7 – DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PARTS PAYÉES ET ACCORDÉES
D'AVANCE (suite)**

D. Redressements sur base des décisions du CA

Demandes sur initiative des porteurs de projets

	2024	2023
Luxembourg Science Center asbl	-1 299 200,00 €	0,00 €
Fondation Kräizbiereg	-523 718,33 €	0,00 €
BENU Village Esch asbl	-300 900,00 €	0,00 €
Fondation pour l'Accès au Logement	-215 000,00 €	0,00 €
Luxembourg Science Center asbl	-216 533,34 €	0,00 €
Autres aides ponctuelles	-206 088,96 €	-577 407,27 €
Total Aides/Projets initiés par les porteurs	-2 761 440,63 €	-577 407,27 €

Initiatives de l'Œuvre

	2024	2023
Appel à projets "mateneen"	-70 796,79 €	-176 354,56 €
Programme "stART-up"	-30 000,00 €	-124 300,00 €
Programme "Prix culture et création"	-120 000,00 €	0,00 €
Appel à projets "ACTiON Jeunes"	-85 341,68 €	-162 579,17 €
Appel à projets "Activate - Make your move"	-52 284,63 €	-7 580,00 €
Appel à projets "Plateforme Cliché"	-1 471,34 €	0,00 €
Programme FormatiON	-3 750,00 €	0,00 €
Appel à projets "Detox"	-5 000,00 €	0,00 €
Appel à projets "YesWeCare"	-25 000,00 €	0,00 €
Total Aides/Projets initiés par l'Œuvre	-393 644,44 €	-470 813,73 €
Total D: amendements/redressements	-3 155 085,07 €	-1 048 221,00 €

Total des aides incluant les redressements (A+B+C+D)	32 317 976,81 €	29 510 337,87 €
---	------------------------	------------------------

NOTE 8 – COMPTES DE REGULARISATION

Sont principalement portés à l'Actif des comptes de régularisation, les frais payés d'avance EUR 173.723,48 (2023 : EUR 121.701,87).

Sont principalement portées au Passif des comptes de régularisation, les ventes des jeux de la Loterie Nationale effectuées durant l'exercice 2024 et relatives à des tirages ayant lieu durant l'exercice 2025 pour EUR 1.410.373,26 (2023 : EUR 1.275.704,46).

NOTE 9 – RÉSERVES

L'Œuvre constitue des réserves afin de pouvoir faire face à des événements prévus et imprévus en rapport avec l'organisation de la Loterie Nationale. Ces réserves visent plus particulièrement à couvrir les risques et à financer les investissements et frais de lancement en relation avec des jeux nouveaux.

Ces réserves sont alimentées de la façon suivante :

- une réserve à long terme de EUR 2.633.364,92 constituée de la contrepartie des dépôts de garantie pour le jeu EuroMillions et EuroDreams, ainsi que d'une réserve de EUR 5.427.370,33, calculée sur base d'un pourcentage du chiffre d'affaires, qui n'est plus dotée depuis 2014 suite à une décision du Conseil d'Administration du 5 mai 2014,
- une réserve à court terme constituée depuis le 1^{er} janvier 2003 correspondant principalement aux montants des lots non encaissés par les gagnants dont la validité est expirée. Les dotations sont réalisées de manière hebdomadaire, mensuelle ou annuelle en fonction des jeux. Par la suite, cette réserve sera utilisée en vue de financer des gains complémentaires aux joueurs en accord avec le Conseil d'Administration. Ces montants seront rejoués ultérieurement et bénéficieront à d'autres joueurs via des promotions à venir sur les différents jeux.

L'évolution de la réserve à court terme se présente comme suit :

Réserve à court terme	2024	2023
Réserve à court terme au début de l'exercice	9 801 223,45 €	8 875 807,14 €
Dotations de l'exercice	2 192 656,97 €	1 205 651,76 €
Utilisations de l'exercice	- 1 678 423,61 €	- 280 235,45 €
Réserve à court terme à la fin de l'exercice	10 315 456,81 €	9 801 223,45 €

Les dotations de la réserve à court terme en 2024 sont liées à la clôture de jeux de grattage pour EUR 965.543,48, à la clôture du jeu Oddset pour EUR 562.054,79 et à des gains non réclamés pour les autres jeux pour EUR 665.058,70.

Les utilisations de la réserve à court terme en 2024 concernent le financement d'un jackpot exceptionnel pour le jeu Extralux pour EUR 900.000,00, des gains de Piccobello et Rubbel ESI pour EUR 560.000,00, des jackpot Zubito de l'année 2024 pour EUR 150.000,00 ainsi que des promotions et des gains divers expirés remboursés pour EUR 68.423,61.

NOTE 10 - RÉSULTATS REPORTÉS

Le solde de la distribution du résultat de l'exercice 2023 aux différents organismes, net des parts payées d'avance, a été versé au cours de l'exercice 2024 ou est repris en autres dettes (cf. Note 6).

	2024
Résultats reportés au 31 décembre 2023	55 036 343,03 €
Résultat de l'exercice 2023	31 721 606,77 €
Affectation Résultat 2023 suivant décision du Conseil d'Administration (net de remboursements des bénéficiaires)	- 29 510 337,87 €
Résultats reportés au 31 décembre 2024	57 247 611,93 €

NOTE 11 – AUTRES PROVISIONS

Le montant des autres provisions est constitué des éléments suivants :

Autres provisions	2024	2023
Fonds de contrepartie jeux	4 350 767,68 €	4 561 097,87 €
Provisions pour jeux	1 009 491,26 €	913 321,96 €
Provisions pour risques et charges	188 880,07 €	315 143,68 €
Provisions pour congés non pris	156 406,00 €	127 931,00 €
Autres provisions	74 374,86 €	74 374,86 €
TOTAL	5 779 919,87 €	5 991 869,37 €

La diminution des fonds de contrepartie jeux est principalement liée à la clôture du jeu Oddset.

La diminution des provisions pour risques et charges provient de l'arrêt de la dotation annuel pour motivation revendeurs pour EUR 100.000,00.

Les autres provisions ont pour principal objectif de financer des gains répétitifs de premier rang.

NOTE 12 – GAINS A PAYER

Les règlements de jeu de la Loterie Nationale précisent, pour chaque jeu individuellement, les dates limites de paiement des gains ainsi que l'attribution des gains échus. Sont repris sous Gains à payer, les gains dus et non échus en fin d'exercice. Les gains sur les jeux de grattage en représentent la majorité avec EUR 4.228.203,40 (2023 : EUR 4.388.937,38). Font également partie des Gains à payer, les gains non échus des jeux Lotto pour EUR 703.207,44 (2023 : EUR 938.961,52), des jeux EuroMillions, Extralux et Joker pour EUR 229.612,40 (2023 : EUR 207.861,00).

NOTE 13 – REVENU BRUT DES JEUX (RBJ)

Le revenu brut des jeux reprend le chiffre d'affaires généré par les ventes de jeux de tirage, de jeux instantanés ou de paris sportifs, net des lots sortis au tirage, des gains sur jeux instantanés ou sur paris sportifs.

Revenu brut des jeux (RBJ)	2024	2023
Jeux instantanés	45 735 865,57 €	34 437 082,14 €
Jeux de tirage	41 576 901,81 €	40 424 123,78 €
Jeux paris sportifs	3 685 320,70 €	1 981 872,52 €
TOTAL	90 998 088,08 €	76 843 078,44 €

L'augmentation du Revenu Brut des jeux instantanés est liée au développement du réseau des Video Lottery Terminals (VLT) tandis que celle des jeux de paris sportifs est liée au déploiement du jeu Sportsbetting lancé en septembre 2022.

NOTE 14 – AUTRES CHARGES EXTERNES

Les autres charges externes se composent des charges directement en relation avec les jeux tandis que les frais généraux sont repris dans la rubrique Autres charges d’exploitation.

Les autres charges externes se composent de la manière suivante :

Autres charges externes	2024	2023
Commission revendeurs	19 479 259,95 €	16 192 990,29 €
Frais d'opération des jeux	20 708 739,41 €	16 373 970,87 €
Sponsoring	1 372 020,68 €	1 287 780,75 €
Publicité	1 087 973,40 €	862 624,69 €
Charges en relation Immeuble	323 906,47 €	296 739,83 €
Rémunération d'intermédiaires	222 346,11 €	148 493,16 €
Frais divers en relation avec l'activité	358 330,85 €	239 641,52 €
Frais de tirage	16 184,31 €	62 155,66 €
TOTAL	43 568 761,18 €	35 464 396,77 €

Les augmentations des charges Commission revendeurs et Frais d’opération des jeux sont principalement liées au développement du réseau des Video Lottery Terminals (VLT) et du Sportsbetting.

NOTE 15 – PERSONNEL

L’effectif moyen employé par l’Œuvre en 2024 était de 69,2 employés (2023 : 67,0), soit 64,6 ETP (2023 : 62,7).

Les autres frais de personnel comprennent les coûts du régime de pension complémentaire institué au profit des employés de l’Œuvre en cas de retraite, décès et invalidité. Des réserves constituées antérieurement sont venues diminuer les charges de l’année 2024 à hauteur de EUR 839.422,97

Les autres frais de personnel regroupent également tous les impôts et les frais de gestion se rapportant au régime de pension complémentaire.

NOTE 16 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'Œuvre gère le compte bancaire du Fonds « Prix des arts et des sciences Grande-Duchesse Charlotte ». Au 31 décembre 2024, ce compte s'élève à EUR 75.851,94 (2023 : EUR 75.871,94).

L'Œuvre, par l'intermédiaire de la Loterie Nationale, a conclu des partenariats avec différentes fédérations sportives luxembourgeoises afin de leur garantir un soutien financier pendant plusieurs années. Le montant y afférent dépend des résultats de la Loterie Nationale.

La Loterie Nationale a conclu un contrat de location pour un local situé en dehors du siège social, pour une période de 9 ans maximum. Le contrat couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025. Le montant annuel du loyer s'élève à EUR 51.312,00. Les engagements financiers découlant de ce contrat de location sont :

- à moins de 1 an : EUR 51.312,00 ,
- de 1 an à 5 ans : EUR 0,00 ,
- à plus de 5 ans : EUR 0,00.

NOTE 17 – DONS ET LEGS

En 2024, l'Œuvre n'a bénéficié d'aucun don.

NOTE 18 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le Conseil d'Administration ne reçoit aucune rémunération sous aucune forme, aucune garantie, aucune avance, ni aucun prêt.

NOTE 19 – ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2024, il ne s'est produit aucun évènement nécessitant une adaptation des comptes annuels 2024 ou une mention spéciale en annexe de ceux-ci.